

15^{ème} Appel à Projets de la Fondation BMS

2026

Table des matières

I. Contexte, objectifs et champ de l'appel à projets	2
II. Caractéristiques de l'appel à projets	2
Eligibilité des porteurs de projets	2
Éligibilité des projets	3
Durée des projets	4
Montant et modalités de financement	4
III- Modalités de participation à l'appel à projets	5
Présélection des dossiers par lettre d'intention	5
Modalités	5
Objectifs	6
Soumission du dossier complet	6
Modalités	6
Pièces requises	6
Tableau des critères d'évaluation des projets	7
IV- Processus et calendrier de l'appel à projets	7
Délais clés	8
Résumé visuel du process	8
V- Dispositions diverses	9
Engagements des lauréats	9
Suivi des projets financés	9
Protection des données personnelles	10
Convention	10



I. Contexte, objectifs et champ de l'appel à projets

La Fondation d'Entreprise Bristol-Myers Squibb pour la Recherche en Immuno-Oncologie (ci-après « Fondation BMS ») a pour mission de **promouvoir et de soutenir des initiatives exemplaires, d'intérêt général et à but non lucratif, dans le domaine de la santé**. Plus spécifiquement, elle s'attache à :

- Développer des actions d'intérêt général à caractère scientifique et philanthropique, au service des patients concernés par l'immuno-oncologie ;
- Améliorer la prise en charge et les soins destinés aux personnes atteintes de cancer et à leur entourage, avec une attention particulière portée à la pédiatrie (création de structures de soins adaptées pour les enfants et leur famille) ;
- Favoriser la recherche en immuno-oncologie, notamment sur la qualité de vie, le soutien aux personnes atteintes de cancer et la lutte contre la maladie.

Axes de recherche des projets soutenus

Dans ce cadre, la Fondation BMS lance son 15^e appel à projets afin de stimuler **l'émergence de projets innovants en immuno-oncologie**, autour des axes suivants :

- **Recherche fondamentale** : générer de nouvelles connaissances susceptibles d'avoir un impact significatif en cancérologie ;
- **Recherche translationnelle et clinique** : projets, qu'ils soient ou non adossés à un essai clinique, répondant à une question biologique d'intérêt majeur ;
- **Recherche en santé publique et parcours de soins** ;
- **Recherche en oncopédiatrie**.

En raison de la forte compétitivité de cet appel à projets, il est attendu que chaque projet repose sur une argumentation solide et soit étayé par des résultats préliminaires robustes.

II. Caractéristiques de l'appel à projets

Eligibilité des porteurs de projets

Pour soumettre leur candidature à cet appel à projets de la Fondation BMS, les porteurs de projets doivent **impérativement satisfaire** à l'ensemble des conditions suivantes :

- Être un professionnel de santé ou un chercheur exerçant en France Métropolitaine, au sein d'un établissement hospitalier, d'un organisme public de recherche ou d'enseignement supérieur français, ou appartenir à une structure française à but non lucratif poursuivant des objectifs similaires à ceux de la Fondation BMS ;
- Présenter un projet visant à enrichir les connaissances en immuno-oncologie et/ou à améliorer la prise en charge des patients bénéficiant d'une immunothérapie ;
- Poursuivre un objectif strictement non lucratif ;
- Mener l'ensemble des travaux de recherche exclusivement sur le territoire français.



Éligibilité des projets

Les dossiers de candidature ne satisfaisant pas intégralement aux critères d'éligibilité définis dans le présent appel à projets seront **écartés de la procédure d'examen**.

Sont recevables à l'appel à projets, sous réserve du respect des autres conditions requises, les travaux de recherche répondant à l'une ou plusieurs des finalités suivantes :

- Recherches visant l'amélioration, la précision ou la prolongation de la réponse immunitaire chez des patients atteints de cancer bénéficiant d'un traitement par immunothérapie ;
- Projets ayant pour objet d'accroître le nombre de patients répondeurs à l'immunothérapie ou d'améliorer la capacité de prédiction de la réponse à ce traitement chez des patients atteints de cancer ;
- Travaux de recherche en santé publique portant notamment sur la qualité de vie des patients traités par immunothérapie, l'optimisation des parcours de soins ou l'évaluation de modèles économiques visant à maximiser l'efficacité dans le champ de l'immuno-oncologie.

Les conditions suivantes doivent également être respectées dans le cadre de la soumission à l'appel à projets :

- Le dossier complet doit être déposé dans les délais impartis, via le site internet : <https://fondation-bms.fr/> ;
- Sauf indication contraire, le projet doit être rédigé en français ;
- Chaque porteur de projet ne peut soumettre qu'une **seule demande pour cet appel à projets** ;
- Le porteur de projet peut être un étudiant en master ou un doctorant, à condition que la demande de financement respecte les clauses mentionnées ci-dessous.

En revanche, ne sont pas recevables au présent appel à projets :

- Les projets de recherche n'ayant pas pour objet principal le domaine de l'immuno-oncologie ;
- Les projets consistant en la production ou la soumission de données préliminaires destinées à des entreprises privées ;
- Les projets de recherche ayant déjà fait l'objet d'un financement, total ou partiel, par Bristol-Myers Squibb France ou toute autre entité affiliée au groupe, ainsi que ceux pour lesquels une demande de financement a déjà été déposée auprès de Bristol-Myers Squibb France ou toute autre entité affiliée au groupe ;
- Les porteurs de projets ayant précédemment bénéficié d'un soutien dans le cadre d'un appel à projets de la Fondation BMS et qui n'auraient pas strictement respecté les obligations contractuelles stipulées dans la convention correspondante, notamment en ce qui concerne la transmission des rapports intermédiaires et finaux, l'envoi des publications dans les délais impartis, ainsi que le respect du délai minimal de deux ans entre deux dépôts de candidature consécutifs.

Précisions :

- Il ne pourra être déposé qu'un seul projet par équipe ou par département lors d'un même appel à projets ;



- Tout lauréat de la Fondation BMS ne sera autorisé à soumettre un nouveau projet qu'à l'expiration d'un délai minimal de deux ans à compter de la date de sa précédente sélection.

Durée des projets

La durée des projets soutenus dans le cadre du présent appel à projets est strictement déterminée afin d'assurer leur conformité aux objectifs de la Fondation BMS. Tout projet sélectionné devra être exécuté dans un délai de **vingt-quatre (24) mois** à compter de la date de signature de la convention conclue entre le porteur du projet et la Fondation BMS. Cette période a pour objet de permettre aux équipes de recherche de concevoir, de mettre en œuvre et d'analyser l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation du projet, tout en assurant la transmission, dans les délais impartis, des rapports scientifiques intermédiaires et finaux.

Les candidats sont tenus de prendre en considération cette échéance dans la planification de leurs activités et l'allocation des ressources, afin de se conformer aux exigences de la Fondation BMS en matière de suivi. À cet égard, le rapport final ainsi que le bilan comptable devront impérativement être transmis dans un **délaï maximum de deux (2) mois** suivant l'échéance ou la résiliation de la convention, permettant ainsi la clôture comptable dans le respect du délai de deux (2) ans.

Par dérogation, si le projet ne peut être mené à terme dans le délai initialement prévu, la durée de la convention pourra, à titre exceptionnel, être **prorogée par voie d'avenant d'une durée maximale de six (6) mois**, dûment motivé et soumis à l'accord préalable de la Fondation BMS. La demande d'avenant peut être effectuée sur simple demande adressée à la Fondation BMS par courriel à l'adresse suivante : fondation@bms.com. Par ailleurs, la conclusion d'une convention d'une **durée maximale de trente-six (36) mois** pourra également être envisagée, sous réserve de la décision du Conseil scientifique.

Montant et modalités de financement

Le montant maximal pouvant être attribué par axe de recherche s'élève à 175 000 € (cent soixante-quinze mille euros), la sélection du nombre de projets soutenus dans chaque axe relevant de l'appréciation du Comité scientifique. La répartition du financement entre les quatre axes pourra être ajustée selon les projets reçus et le nombre de dossiers que le Conseil d'administration décidera de soutenir, sur avis du Comité scientifique.

Les montants attribués aux projets individuels s'étendront entre **50 000 €** (cinquante mille euros) et **80 000 €** (quatre-vingt mille euros), selon qu'il s'agisse de **projets émergents*** ou de **cofinancements****.

Les montants de la subvention s'entendent toujours hors taxes. Le cas échéant, la TVA ou toute autre taxe applicable seront payées au moment de la facturation au taux et conditions prévus par la loi.

Le soutien financier accordé à chaque projet fera l'objet d'un seul versement par la Fondation BMS, lequel sera conditionné à la réalisation effective du projet par le porteur de projet. La conformité du suivi sera attestée par la transmission d'un rapport scientifique intermédiaire et final, dont les dates de remise seront préalablement convenues entre le lauréat et la Fondation BMS. Les modalités de versement ainsi que le calendrier des rapports seront précisées dans la convention de financement.



Les dépenses suivantes sont exclues du financement :

- frais de gestion de l'organisme gestionnaire et d'hébergement ;
- frais de maintenance, de réparation, dotations aux amortissements ;
- organisation de congrès ;
- matériel et fournitures de bureau, abonnements et cotisations diverses.

Il est à noter que les projets non commencés ou interrompus avant leur achèvement, après versement partiel ou total du soutien, pourront faire l'objet d'un remboursement partiel ou total à la Fondation BMS.

*Projets émergents : Il s'agit de projets innovants ou en phase de démarrage, portés par des structures ou équipes qui n'ont pas encore bénéficié d'un soutien financier important ou qui explorent de nouvelles thématiques, approches ou méthodologies. Ces projets se distinguent par leur caractère novateur, leur potentiel de développement et l'absence de financements consolidés antérieurs. L'objectif du soutien aux projets émergents est de permettre à ces initiatives de prendre forme, de valider leur faisabilité et de franchir une première étape significative dans leur développement.

**Cofinancements : Le terme « cofinancement » désigne le soutien financier apporté à un projet déjà soutenu par d'autres partenaires, institutions ou organismes. Dans ce cas, la Fondation BMS intervient en complément d'autres sources de financement, afin de renforcer les moyens alloués au projet et de favoriser sa réalisation, son amplification ou sa pérennisation. Le cofinancement implique donc l'existence d'une pluralité de bailleurs et une coordination entre eux pour assurer la réussite du projet.

III-Modalités de participation à l'appel à projets

La procédure de sélection des candidatures se déroule en **2 grandes étapes (pré-sélection puis sélection)**, visant à garantir la rigueur scientifique, l'équité de traitement et l'adéquation des projets avec les objectifs de la Fondation BMS.

Présélection des dossiers par lettre d'intention

Modalités

Une première étape consiste en la réception et l'analyse de lettres d'intention (**2 pages maximum**), permettant aux candidats de présenter de manière synthétique les objectifs, la méthodologie et l'impact attendu de leur projet.

Pour maximiser ses chances de réussite dans ce format restreint, le candidat doit faire preuve d'une **grande clarté et d'une force de conviction** dès les premiers paragraphes. Il est essentiel que la lettre d'intention expose, de manière structurée et concise, la problématique abordée, les enjeux scientifiques ou sociétaux du projet, ainsi que les bénéfices attendus pour la communauté ou le domaine concerné.

Le candidat doit également démontrer la **pertinence de sa démarche méthodologique** : il s'agit d'expliquer brièvement comment les objectifs seront atteints, en mettant en avant l'originalité, la faisabilité et l'innovation de l'approche proposée. Il convient d'insister sur la valeur ajoutée du projet par rapport à l'existant, et de montrer en quoi il s'inscrit dans les axes stratégiques de la Fondation BMS.



Enfin, la lettre d'intention doit convaincre les évaluateurs du **potentiel de développement du projet et de l'engagement du porteur**. Il est utile de mentionner brièvement les compétences de l'équipe, les partenariats éventuels, ainsi que les perspectives de valorisation ou de transfert des résultats. Un résumé clair de l'impact attendu et des retombées possibles conclura la lettre de manière percutante.

En résumé, en deux pages, le candidat doit réussir à capter l'attention, démontrer la pertinence et l'originalité de son projet, et donner envie aux experts d'en savoir plus lors de la phase de sélection suivante.

Objectifs

Les objectifs sont les suivants :

- Optimiser le processus d'évaluation en réduisant le nombre de dossiers complets à instruire ;
- Favoriser l'équité en permettant à tous les porteurs de projets, y compris les jeunes chercheurs, de concourir sans mobiliser immédiatement des ressources lourdes ;
- Aligner les projets avec les axes stratégiques de la Fondation BMS dès les premières étapes.

Chaque lettre est évaluée par deux experts indépendants du Comité scientifique, selon des critères de clarté, de pertinence scientifique et de faisabilité. À l'issue de cette étape, des projets seront retenus pour une soumission complète.

Soumission du dossier complet

Modalités

Le dossier de candidature, intégrant l'ensemble des pièces requises pour l'évaluation scientifique du projet, devra être constitué conformément aux indications de la présente notice et complété sur le site Internet de la Fondation BMS [<https://fondation-bms.com>] au plus tard le **18 avril 2026** à minuit (heure de Paris).

Jusqu'à la soumission définitive de l'appel à projets, le candidat a la faculté de réouvrir et de modifier son dossier. Le dossier ne sera réputé déposé et pris en compte qu'à compter de sa soumission finale par le candidat. Un accusé de réception électronique sera alors adressé au candidat à l'adresse email communiquée.

Il est expressément précisé qu'aucune modification du dossier ne pourra être apportée après la clôture de l'appel à projets.

Pièces requises

Les porteurs de projets s'obligent, lors de la soumission de leur projet, à transmettre à la Fondation BMS les pièces justificatives suivantes :

- **Une lettre de soutien** et/ou toute autorisation interne émanant du responsable de la structure dont relève le porteur de projet (tel que le chef de service ou le chef de pôle) ;



- **Une lettre d'engagement** émanant du représentant légal de l'établissement au sein duquel le projet sera exécuté ;
- **Pour les associations** régies par la loi du 1er juillet 1901, une copie de la publication au Journal Officiel ainsi que des statuts de l'association ;
- **L'autorisation** du comité compétent en cas d'expérimentation animale.

Tableau des critères d'évaluation des projets

Critère	Description
Environnement scientifique	Expertise du porteur de projet et des équipes associées, cohérence et complémentarité des partenaires, capacité à piloter le projet
Qualité scientifique du projet	Originalité scientifique, nouveauté de l'approche, pertinence de la problématique
Construction du projet	Organisation générale du projet, moyens mobilisés, technologies employées, crédibilité du calendrier, faisabilité du plan de travail
Méthodologie	Rigueur méthodologique, justification des choix méthodologiques
Présentation du protocole scientifique	Clarté des objectifs, critères d'évaluation définis, qualité de la présentation du protocole et des résultats préliminaires
Intérêt scientifique ou sociétal	Impact scientifique ou médical attendu, apport potentiel pour la communauté scientifique ou la société
Cohérence et pertinence du financement	Adéquation de la demande financière avec les besoins du projet, clarté du budget, distinction des coûts en cas de cofinancement

IV-Processus et calendrier de l'appel à projets

Calendrier

Période / Date	Événement	Détails
Décembre 2025	Communication sur la pré-sélection	Annnonce du nouveau mode de pré-sélection par lettre d'intention via le site de la Fondation BMS et les réseaux sociaux
15/01/2026 – 16/02/2026	Ouverture de l'appel à projets	Pré-sélection par lettre d'intention. Réception des lettres d'intention (2 pages max)
17/02/2026 – 15/03/2026	Évaluation des lettres d'intention	Évaluation par le Conseil Scientifique (2 reviewers par dossier).
18/03/2026	Notification des candidats retenus	Invitation à soumettre un dossier complet
19/03/2026 – 18/04/2026	Réception des dossiers complets	Réception des dossiers présélectionnés (12 pages max) avec l'ensemble des pièces requises
19/04/2026 – 25/06/2026	Évaluation des dossiers complets	Évaluation par le Comité scientifique (2 reviewers par dossier).



29/06/2026	Conseil Scientifique	Recommandation des lauréats par le Comité Scientifique
30/06/2026	Conseil d'Administration	Validation des recommandations du Conseil Scientifique
01/07/2026	Approbation & publication des résultats	Approbation par le Conseil d'administration. Publication de la liste des projets retenus sur le site de la Fondation BMS : https://fondation-bms.fr . Notification aux lauréats et non-lauréats (feedback des évaluations)
À partir de juillet 2026	Versement des fonds	À l'organisme gestionnaire, selon les modalités stipulées dans la lettre de notification de financement
Septembre – Novembre 2026	Remise des prix	Dans les instituts des lauréats

Délais clés

- Dépôt du dossier complet par le porteur de projet avant le **18 avril 2026 minuit** (heure de Paris).
- Notification de la décision finale du Conseil d'Administration au plus tard le 1er juillet 2026.

Conformément à sa Charte Ethique, la Fondation BMS garantit l'égalité des chances de tous les porteurs de projets candidats aux appels à projets de la Fondation BMS.

Résumé visuel du process





V- Dispositions diverses

Engagements des lauréats

Il incombe au lauréat de veiller au strict respect de l'ensemble des obligations législatives, réglementaires et administratives applicables. Aucun financement ne sera octroyé en l'absence des autorisations et avis délivrés par les autorités et organismes compétents requis pour la réalisation du projet. Sur demande de la Fondation BMS, le lauréat devra produire tout document permettant d'attester du respect desdites obligations et de l'obtention des autorisations nécessaires.

Le lauréat accepte expressément que la Fondation BMS puisse, sur tout support préalablement validé d'un commun accord, publier le montant du soutien financier attribué, un résumé du projet élaboré conjointement avec le lauréat, ainsi que la liste des publications issues dudit projet.

Suivi des projets financés

Le lauréat s'engage à transmettre à la Fondation BMS, en fonction de la durée effective du projet retenu, les documents suivants : **un rapport d'étape intermédiaire, un rapport final accompagné d'un bilan comptable des dépenses engagées**, ainsi qu'un exemplaire de toute communication ou publication scientifique résultant de la recherche menée. Ces documents devront expressément mentionner la formule suivante : « **avec le soutien de la Fondation d'Entreprise Bristol-Myers Squibb pour la Recherche en Immuno-Oncologie** ».

Les échéances de transmission de ces rapports seront déterminées par le Conseil d'Administration de la Fondation BMS, en accord avec le lauréat.

Les deux **rapports scientifiques** constituent la preuve formelle de la bonne exécution du projet financé. Ils établissent que les objectifs initialement fixés ont été effectivement poursuivis et que les étapes du protocole scientifique ont été rigoureusement suivies, conformément à l'organisation générale du projet ainsi qu'à la méthodologie préalablement définie.

La rédaction des rapports scientifiques s'appuiera sur une trame simplifiée :

- Résumé (0,5 page) : Objectifs, méthode, résultats principaux, conclusion rapide.
- Introduction (1 page) : Contexte, problématique, état de l'art, objectifs.
- Méthodologie (1 page) : Description des méthodes et des outils, justification des choix.
- Résultats (1 page) : Présentation des données, analyses et interprétation.
- Conclusion (0,5 page) : Synthèse et recommandations.
- Références (0,5 page) : Sources principales.
- Annexes (facultatif, 1 page max) : Données ou documents complémentaires si nécessaire. Le **bilan comptable** simple revêt une importance majeure pour attester de la conformité de l'utilisation des fonds. Il présente de manière simple l'ensemble des dépenses réalisées et atteste du respect du budget prévu, assurant ainsi une totale transparence. Ce document permet de contrôler que les ressources financières ont bien été affectées au projet, condition nécessaire pour garantir la confiance des financeurs.



Protection des données personnelles

Dans le cadre de cette candidature et de l'éventuel futur projet, la Fondation BMS et le porteur de projet s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données personnelles, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée et mise à jour, et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (le "RGPD").

La Fondation BMS et le porteur de projet, chacun en leur qualité de « responsable du traitement » au sens du RGPD, feront notamment leur affaire personnelle du respect des principes du RGPD et de la réglementation applicable, des éventuelles études d'impacts, de la gestion des droits d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des données personnelles relatives à chaque personne concernée.

Des traitements de données à caractère personnel relatifs au porteur de projet, à ses personnels ou autres intervenants peuvent être mis en place par la Fondation BMS. Ces traitements ont pour finalités l'examen de la candidature, le suivi du projet, le financement du projet, la gestion des relations et contacts avec le porteur du projet et les autres parties prenantes.

Les données seront conservées par la Fondation BMS pendant la durée proportionnée à ces finalités et celle prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le porteur du projet s'engage à communiquer aux personnes concernées les informations sur le traitement de leurs données par la Fondation BMS avant de soumettre leurs données personnelles à la Fondation BMS. Le porteur du projet est informé et informera les personnes concernées notamment du fait qu'ils disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ce droit peut être exercé auprès de la Fondation BMS à l'attention du secrétaire général par email à l'adresse fondation@bms.com. Les personnes concernées peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

S'il est retenu pour le projet, le lauréat s'engage également à respecter strictement les principes de pertinence et de minimisation des données du RGPD et notamment à ne jamais transmettre de données personnelles concernant des patients à la Fondation BMS autrement qu'agrégées et non identifiantes.

Convention

Une convention formelle sera établie entre la Fondation BMS et le lauréat. Ce document contractuel définira de manière détaillée l'ensemble des conditions relatives à l'octroi du soutien financier, notamment les modalités de versement des fonds accordés, conformément à l'échéancier précisé dans la lettre de notification de financement.

La convention précisera également les engagements du lauréat en matière de suivi administratif et financier du projet, incluant l'obligation de produire des rapports réguliers sur l'avancement des

travaux, l'utilisation des fonds, ainsi que sur les résultats obtenus. Ces rapports permettront à la Fondation BMS d'assurer un suivi rigoureux et transparent du projet soutenu.

En outre, la convention détaillera les modalités de valorisation du projet, telles que la communication sur le projet, la mention du soutien de la Fondation BMS dans toute publication ou présentation relative au projet, et le respect des obligations de confidentialité et de protection des données personnelles, conformément à la réglementation en vigueur et aux principes énoncés dans la section précédente.

La signature de cette convention conditionne le versement effectif des fonds et marque le point de départ du partenariat entre la Fondation BMS et le lauréat.